

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 3 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 25 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES

Pouvoirs : 3 Laurence MEUNIER à Anne-Virginie POUSSE
Anne-Marie MATHIEU à Marc ZIOLKOWSKI
Renée TORRES à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 28 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 28 mai 2024

Délibération n° 11

Délibération n° 050/2024 – Adhésion au groupement d'employeurs des vallons du lyonnais (GEVL)

Le groupement d'employeurs de Vaugneray (GEV) a été créé en 1994, sous l'impulsion d'élus locaux, pour pallier aux difficultés de recrutement des entreprises locales et réinsérer les demandeurs d'emploi du secteur.

En 2005, il devient le groupement d'employeurs des vallons du lyonnais (GEVL) afin de se développer sur un territoire plus grand et créer encore plus d'emplois.

C'est en 2016 qu'est créé le GEVL associatif pour faire rentrer dans les rouages de la structure les libéraux, les associations et les collectivités.



Le GEVL, association loi 1901 dont le siège est à Brindas, propose un accompagnement des entreprises et collectivités dans la recherche de personnel selon un concept innovant, le temps partagé. Il propose :

- Un vivier de compétences immédiatement disponibles en temps partagé ;
- Un accompagnement complet, de l'analyse du besoin à la prise en charge des démarches administratives ;
- Une équipe de spécialistes en ressources humaines.

Les avantages pour les adhérents sont les suivants :

- Répondre aux besoins en flexibilité ;
- Maîtriser et partager les coûts de la main d'œuvre ;
- Parer aux besoins en temps partiel ;
- Fidéliser et motiver les salariés ;
- Alléger la gestion administrative.

Le droit d'adhésion annuel 2024 au GEVL s'élève à 120,00 € HT, soit 144,00 € TTC.

Compte tenu des difficultés rencontrées en matière de recrutement, notamment pour des remplacements d'agents absents temporairement, il apparaît opportun pour la commune de pouvoir bénéficier de l'outil de gestion des ressources humaines proposé par le GEVL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le service d'accompagnement proposé par le GEVL dans la recherche de personnel,

VU les statuts et le règlement intérieur du GEVL,

VU l'avis favorable de la commission « personnel » émis le 7 mai 2024 quant à l'adhésion de la commune de Grézieu-la-Varenne au GEVL,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de l'outil de gestion des ressources humaines proposé par le GEVL et faire appel à des compétences en temps partagé,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au groupement d'employeurs des vallons du lyonnais (GEVL), moyennant un droit d'adhésion annuel 2024 de 144,00 € TTC.

APPROUVE les statuts et le règlement intérieur du GEVL.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires et de signer tous documents afférents, dont les conventions de mise à disposition subséquentes.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
Jean-Claude CORBIN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

